

## OBJET : INFO PAC n°3 – ABAISSEMENT TAUX IAE BCAE 8 POUR CAMPAGNE 2024

Bonjour,

Toujours dans un contexte de guerre en Ukraine, la France suivie par un grand nombre d'États membres, a demandé à la Commission Européenne depuis plusieurs mois la possibilité d'assouplir la règle de conditionnalité BCAE 8 relative à la présence d'éléments favorables à la biodiversité dans les exploitations agricoles.

Pour mémoire, la règle BCAE 8 oblige à dédier une part minimale des terres arables de l'exploitation à des éléments non productifs (comme les jachères ou les haies). Cette part est de 4% des terres arables ou de 3% si l'exploitant implante, en complément, des plantes fixatrices d'azote et/ou des cultures dérobées, sans utilisation de produits phytopharmaceutiques, pour atteindre le taux de 7% des terres arables consacrées à des éléments favorables à la biodiversité.

La Commission Européenne a donné son accord, ce qui permet :

- **d'abaisser pour la campagne PAC 2024**, le taux de la part des terres arables devant être destinée à des éléments favorables à la biodiversité de 7 % à 4 %,
- ces éléments peuvent être **SOIT** des zones et éléments non-productifs **SOIT** des plantes fixatrices d'azote **SOIT** des cultures dérobées, sans recours à des produits phytopharmaceutiques, tous peuvent être aussi cumulés.

**Pour 2024**, le **coefficient de pondération des cultures dérobées est en outre relevé de 0,3 à 1**, ce qui est de nature à faciliter l'atteinte du taux de 4 %.

La diffusion de cette information vise à vous aider à la meilleure mise en place possible de votre assolement et à votre télédéclaration PAC 2024 à venir.

Bien entendu, le bureau des aides et des contrôles reste à votre disposition pour toute précision.

Cordialement.

DDT Nièvre – Service économie agricole

Bureau des aides et contrôles

[ddt-pac@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-pac@nievre.gouv.fr)

03 86 71 52 24 - 03 86 71 52 23 et 03 86 71 52 52 (secrétariat SEA)